



Le suivi extra-muros des victimes de violences conjugales (3/3)

## SOUTIEN JURIDIQUE ET DEVICTIMISATION DANS LE CADRE DES PERMANENCES DU CVFE

*Par Adeline Fraipont, criminologue au CVFE*

**Troisième et dernier volet de notre série sur le suivi « extra muros » des femmes victimes de violences conjugales au sein du CVFE. Après avoir abordé le suivi psycho-social à travers la notion de dévictimisation et le recours au “récit de soi” comme support à l’écoute des intervenants, nous achevons ce tour d’horizon par la description du soutien juridique que les victimes de violence conjugale peuvent trouver au cours des permanences bi-hebdomadaires tenues par le CVFE et qui s’inscrivent elles aussi dans l’optique générale de « dévictimisation » développée par les intervenantes et intervenants du refuge.**

Au Collectif contre les Violences Familiales et l’Exclusion, une juriste et deux criminologues<sup>1</sup> accueillent, informent et accompagnent dans leur parcours juridique les personnes victimes (c’est-à-dire très majoritairement des femmes) qui s’adressent à l’association. Agissant le plus souvent en tant qu’interface entre ces dernières et les instances impliquées aux divers niveaux des procédures civiles ou pénales (police, avocats, parquets), l’équipe juridique a

---

<sup>1</sup> Il s’agit de Bijou Banzamonga, de Sandrine Bodson et d’Adeline Fraipont. Assistante sociale et criminologue de formation, l’auteure de ce texte travaille au CVFE depuis 2002. Intervenante juridique au sein du « Refuge pour femmes battues et leurs enfants », elle rencontre également des victimes en attente d’une aide juridique qui ne sont pas hébergées au sein de la maison d’accueil.

également pour rôle est de sensibiliser les acteurs extérieurs (avocats, magistrats, éventuellement travailleurs sociaux ou policiers) à la problématique des violences conjugales. Car malgré les avancées enregistrées ces dernières années, avec entre autres mesures l'adoption au niveau fédéral d'une définition commune des violences conjugales, les résistances sociétales restent fortes : les mentalités et habitudes banalisant les faits de violence et stigmatisant les victimes sont bien ancrées.

Le texte qui suit a pour objet de présenter particulièrement l'intervention d'une des « permanentes en droit » travaillant dans le cadre des consultations juridiques extra-muros du CVFE. En montrant comment cette tâche s'inscrit dans la perspective de dévictimisation qui constitue un des fils rouges du travail de l'association<sup>2</sup>.

### **Les permanences : historique et public visé**

Depuis octobre 2003, une permanence juridique est proposée aux victimes de violences familiales et/ou conjugales et leur offre des services tels que:

- Accueil, écoute, relation d'aide, soutien ;
- Informations sur les droits et recours possibles ;
- Informations sur les procédures judiciaires;
- Accompagnement tout au long de ces procédures.

Jusqu'en octobre 2004, les consultations juridiques avaient lieu tous les vendredis de 13 à 17 h 00. Depuis, au vu du nombre croissant des demandes de rendez-vous, une deuxième demi-journée de permanence a été mise en place.

Depuis la création de ce service, 300 dossiers ont été ouverts dont la plupart nécessitent (ou ont nécessité) un suivi régulier. Le nombre d'entretiens menés est en constante progression. En 2007, on en dénombrait 220.

Ces consultations sont fréquentées par des femmes, précédemment hébergées au « Refuge » ou non, de toute classe sociale, de catégorie d'âge et de niveau socioculturel très variés.

La nature du travail effectué avec ces femmes dépend de leur situation administrative et familiale (mariée ou non, avec ou sans enfants), mais aussi de leurs intentions au moment d'initier des démarches en justice. En effet, les attentes diffèrent entre, par exemple, celles qui espèrent voir se prolonger la relation avec l'auteur et désirent lui envoyer un message fort, et d'autres qui sont déjà séparées de fait et entendent entériner la rupture par un divorce. De façon générale, on peut affirmer que la grande majorité d'entre elles se présentent alors qu'aucune démarche n'a encore été suivie d'effets, et cherchent à la fois écoute, soutien, informations et accompagnement.

<sup>2</sup> Sur ce sujet, lire sur ce même site du CVFE: Herla (Roger), « Au cœur de la pratique du refuge : la dévictimisation », 12/2007, 1/3, 5 pages et « Entretiens extra muros : le "récit de soi" comme outil de dévictimisation », 12/2007, 2/3, 7 pages.

## Violence conjugale et pouvoir

La notion de « dévictimisation » développée par notre association est liée à celle de pouvoir. Elle est à nos yeux un processus de reprise de pouvoir sur sa propre vie ou d'empowerment (voir encadré page suivante). S'appuyant sur la déculpabilisation et la désaliénation vis-à-vis de la violence et de l'emprise de l'agresseur, elle consiste, du point de vue des intervenant-e-s, à accompagner les femmes rencontrées dans leur tentative de conquérir une plus grande autonomie de vie. En prenant de la distance par rapport aux stéréotypes traditionnellement liés aux rôles féminins et, plus encore, par rapport à ceux qui collent à la femme victime de violences.

En effet, la réflexion et l'action des intervenant-e-s du Collectif s'articulent autour du constat selon lequel la violence dans le couple, dont on peut rappeler qu'elle est dans près de 90% des cas d'origine masculine, est la manifestation d'un processus de domination qui trouve son origine et sa justification dans les fondements de la société patriarcale<sup>3</sup>.

Dans le cadre des permanences juridiques, nous rencontrons des femmes qui se situent à différents moments de ce processus d'empowerment. Leur point commun est la démarche volontaire. Car si certaines femmes sont encouragées par leur entourage à prendre rendez-vous, se rendre à la permanence juridique s'inscrit *in fine* pour toutes dans une démarche vers une plus grande autonomie : ce sont elles en effet qui auront à formuler une demande d'aide. En mettant en lumière et en valorisant cette démarche volontaire, nous mettons déjà l'accent sur l'exercice propre du contrôle de chacune sur sa vie.

## Cibler la demande, informer...

La première phase d'un suivi juridique individuel tel que je le conçois correspond, dans la mesure du possible, au premier entretien, et se déroule en deux temps :

### ***Verbalisation du vécu par la femme victime de violences conjugales.***

Ouvrir un espace qui permette à la victime de se dire, de dénoncer, d'intégrer dans son témoignage l'ensemble des violences subies qu'elle accepte de dévoiler et donc d'aborder les aspects verbaux, psychologiques, sociaux, économiques de la violence vécue, tout cela est primordial pour la victime. Et son récit me permet de faire une sorte d'état des lieux, de bien cerner les particularités de la situation, des attentes et de la demande d'aide, ainsi que de déterminer les démarches à entreprendre et/ou les informations à donner.

### ***Information à propos des droits et procédures enclenchées ou en voie de l'être. Explication des démarches à effectuer.***

Les informations données sur le comportement violent et inacceptable du conjoint, sur la possibilité de porter plainte et ses suites, ainsi que sur les autres ressources disponibles, tels que les services d'accueil policier aux victimes, le service d'accueil aux victimes du

<sup>3</sup> Voir sur ce même site : Gavroy (Claire), « La violence conjugale du côté des victimes », CVFE, février 2004, 5 pages ([www.cvfe.be](http://www.cvfe.be)) .

Parquet, les Bureaux d'aide juridique des barreaux d'avocats, sont très appréciées par les femmes qui en bénéficient.

### Empowerment et aide juridique

Le processus d'empowerment peut être divisé en trois temps:

1. **Le déficit de pouvoir** : face à leur conjoint violent qui cherche à les contrôler, les femmes victimes sont en grande position de faiblesse. Leurs émotions dominantes sont alors la peur, l'impuissance, la colère, la confusion, etc.
2. **La prise de conscience** : ensuite, un changement de vision par rapport à sa situation s'opère pas à pas chez la femme. Elle retrouve l'espoir de s'en sortir, la sécurité, le soutien, le respect, la crédibilité, etc... Les problèmes rencontrés par le couple sont clairement associés par la femme à de la violence conjugale. Elle se reconnaît comme victime et attribue la responsabilité des actes de violence au conjoint.
3. **Le gain de pouvoir** : enfin, s'opèrent des changements qui contribuent à une amélioration de la situation des victimes et à une plus grande maîtrise des éléments jugés importants pour elles-mêmes. Les émotions sont de l'ordre du sentiment de fierté, du sens de soi, du sens de sa valeur personnelle, de la confiance en soi, de l'authenticité, etc.

Ce qui est primordial pour les femmes qui s'adressent à nos permanences est de pouvoir s'adresser à des personnes ayant une connaissance de la violence conjugale, mais aussi de se sentir crues, soutenues. Le contenu des informations juridiques données est également essentiel, de même que l'accompagnement physique dans les démarches. Pour la plupart des femmes rencontrées, un accompagnement global est bien souvent nécessaire dans les premiers temps. Dans la mesure du possible donc, nous essayons d'être présentes aux audiences, aux rendez-vous d'avocats, aux dépôts de plainte. Cela nous permet non seulement d'être un soutien pour la femme mais aussi de jouer notre rôle d'intermédiaire entre le monde judiciaire et les victimes.

Par ailleurs, nous nous efforçons de moduler notre soutien en matière juridique au niveau de chacun de ces trois stades:

1. Les femmes rencontrées dans le cadre des permanences qui font appel à notre service au premier stade du processus attendent de se sentir en confiance avant d'oser dire, raconter, dénoncer. Il est essentiel que ces femmes trouvent auprès de nous un message clair : *« les comportements abusifs de votre mari sont de l'ordre de la violence conjugale », « la violence est inacceptable », « ce que vous vivez est bien de la violence conjugale ! »*.
2. Ensuite, l'information liée à leurs droits et aux procédures possibles leur permet de commencer le processus de reprise de pouvoir, car elles savent dès lors qu'elles peuvent ne plus être sous emprise. Elles sortent ainsi de l'impuissance. La patience est aussi de rigueur. En effet, la confusion dans laquelle se trouvent ces femmes peut être de nature à agacer l'entourage. D'où l'importance de connaître la problématique de la violence conjugale pour pouvoir être un soutien véritable et comprendre le comportement des victimes ! Notre action vise à concrétiser une solution pour assurer à la femme plus de sécurité et d'autonomie. Par exemple : elle dépose plainte, entreprend des démarches judiciaires au civil, se sépare du conjoint violent, déménage etc.
3. Nous aidons les femmes à regagner le pouvoir en les amenant progressivement à se présenter seules chez leur avocat ou à l'occasion de toute autre démarche. Il arrive que nous lui suggérions quelques démarches à faire, qu'elle entreprenne seule. De cette manière, la femme est amenée progressivement à se prendre en charge par elle-même.

Cette seconde phase d'entretien permet de valider leur propre analyse et leur impression sur la situation de violence. Cela les confirme dans leur statut de victime, étape préalable indispensable à une dévictimisation et rend au conjoint agresseur la responsabilité de ses actions. Avec pour conséquences positives pour certaines femmes une relative déculpabilisation par rapport au fait de porter plainte ou d'engager les procédures contre leur (ex-) compagnon.

### ...puis accompagner

Le plus souvent, comme on va le voir, notre mission ne s'arrête pas là. Avec la femme que nous rencontrons, nous sommes parties du particulier – son récit inédit - pour revenir au général – l'informer de ses droits et des différentes possibilités d'action qui s'offrent à elle. Il nous faut à présent retourner au cas particulier et préciser ensemble les démarches spécifiques qui pourraient répondre à ses attentes, avant d'anticiper sur les étapes à venir. Le travail de planification est très important aux yeux des femmes qui peuvent alors commencer à se projeter dans un futur qui devient soudain moins flou.

Les actions à mener dans cette deuxième phase du suivi vont de la prise de contact avec le bureau d'aide juridique, puis avec l'avocat, à la rédaction de requêtes en séparation ou devant le tribunal de la jeunesse, en passant par la citation à comparaître d'un compagnon/mari ou encore la préparation d'une plainte circonstanciée. Par la suite, viendront encore la première rencontre avec l'avocat et les audiences éventuelles.

Il résulte de ce travail juridique individuel un sentiment d'apaisement et de sécurité pour ces femmes. Elles expliquent se sentir moins isolées (or, on sait que le contrôle qui est au cœur des violences se construit aussi sur l'isolement forcé de la personne) et moins démunies face à un auteur de violences qui se présente souvent comme ayant tout pouvoir et tout crédit face aux intervenants socio-judiciaires.

Une intervention accueillante, empathique et qui apporte un soutien réel permet aux victimes de sentir crues, soutenues et rassurées. Il me semble essentiel de proposer un accueil chaleureux qui soit à la fois cadrant et pédagogique tout en laissant place à l'écoute, à la compréhension et à l'empathie. Au-delà de son aspect sécurisant tout au long des procédures, l'accompagnement dans les démarches concrètes, comme au commissariat de police ou chez l'avocat, est tout particulièrement utile pour des femmes qui ont perdu conscience de leur propre valeur et chez qui la perte d'estime de soi débouche sur un sentiment de peur, et sur une absence de confiance quant à ses propres capacités d'action et d'autonomie dans les démarches. Cela permet aussi de « démystifier » le monde judiciaire, d'introduire de la nuance dans les représentations que s'en font les « justiciables ».

De même, la continuité du contact revêt une grande importance. Je constate en effet que la plupart des femmes rencontrées reprennent rendez-vous. Cela s'explique sans doute en partie par la nature même des procédures juridiques qui, au vu de la succession de démarches qu'elles requièrent, nécessitent un suivi à long terme. Aucune situation judiciairisée n'aboutit dans un délai court. De plus, le caractère cyclique de la violence conjugale amène aussi les victimes à reprendre contact avec notre service, même après avoir interrompu leur démarche.

### La violence conjugale

Rappelons en quelques mots que le phénomène de la violence conjugale est vécu par les protagonistes comme un processus qui s'instaure, s'intensifie, éclate et retombe selon un cycle, en quatre temps. Une période de tensions qui est synonyme pour la victime de peur, d'anxiété est suivie d'épisodes de violences, de passages à l'acte provoquant chez la victime un sentiment d'outrage. Vient ensuite un moment d'accalmie pendant lequel les justifications de l'auteur éveillent le doute chez la victime. Enfin, la période dite de rémission, de sursis amoureux ou de "lune de miel" fait renaître l'espoir chez la victime.

Cette lecture des violences au sein du couple permet de mieux comprendre les sentiments ambivalents qui animent la victime. Et de donner sens à un accompagnement juridique qui se déroule parfois en plusieurs temps, jalonnant ce que nous appelons une rupture évolutive. Ce fut par exemple le cas avec une femme rencontrée en 2004 dans le cadre de démarches judiciaires tant pénales que civiles. Je suis restée ensuite sans nouvelles d'elle pendant plus de deux ans. Avant qu'elle fasse de nouveau appel à nous en 2007 pour être accompagnée et relancer les procédures. Ayant renoué avec son mari entretemps dans l'espoir de retrouver une vie familiale harmonieuse, elle faisait le constat que la situation n'avait pas évolué favorablement avec le temps.

### Conclusion

Dans une perspective d'empowerment, les professionnel-le-s doivent garder à l'esprit que le système social à privilégier est celui dans lequel les personnes exercent un contrôle direct sur les décisions et les événements qui ont un impact sur leur vie quotidienne. D'où l'importance que les intervenant-e-s partagent leurs connaissances et leurs informations avec les personnes qui font appel à elles-eux.

Cet objectif d'autonomisation de la personne est non seulement primordial pour la communauté, puisque l'autonomie d'une personne lui permet d'exister sans constituer un fardeau pour celle-ci, mais elle l'est aussi au niveau de l'individu, car la personne autonome va accroître ses habiletés et ses compétences, augmentant ainsi son estime d'elle-même, sa confiance en elle, ses capacités d'initiative et de contrôle de son existence.

L'accompagnement juridique et les décisions de justice doivent permettre à la femme de se sentir reconnue, en tant que victime mais aussi et avant tout en tant que citoyenne. Tout au long de nos interventions, nous restons attentives à partager un savoir, avec la volonté de participer à un processus d'habilitation de la personne dans sa capacité à satisfaire ses besoins, à régler ses problèmes et à mobiliser les ressources nécessaires pour se sentir en position de mieux orienter sa propre vie.

En résumé, lorsque se clôture un suivi juridique idéal, la personne aidée a résolu un problème majeur, acquis de nouvelles compétences, développé son estime d'elle-même et amélioré la connaissance de ses droits et sa compréhension du système judiciaire.

## Sources

Damant (Dominique) et al., L'empowerment des femmes victimes de violences conjugales à travers le processus judiciaire, Montréal, CRIVIFF, 2001.

Gavroy (Claire), « La violence conjugale du côté des victimes », CVFE, février 2004, 5 pages ([www.cvfe.be](http://www.cvfe.be)) .

Soutien juridique et dévictimisation  
dans le cadre des permanences du CVFE

**Collectif contre les violences conjugales et l'exclusion** (CVFE asbl) : 9, rue Sœurs de Hasque - 4000 Liège

**Publications** (analyses et études) : [www.cvfe.be](http://www.cvfe.be)

**Contact** : René Begon - [renebegon@cvfe.be](mailto:renebegon@cvfe.be) - 04 250 96 87

*Avec le soutien du Service de l'Education permanente de la Communauté française et de la Région wallonne*